

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 7 DECEMBRE 2015**

Présents: ABRANOWITCH S. – BARBOSA J. – BOUTET S. - BUCHET C. – CHABROL J.E. – CHERPRENET S. – DA SILVA PINTO Th. - DUMONT S. – FARDINI M. - GALLEAZZI J. – GODET V. - LAURENT S. – MARCHAND P. - PENAUD J.P. - PIAT J. – PICARELLI V. – PORTIER Ph. - SIMON D. - TABOURET V. – VENUAT J.

Absents ayant donné procuration: COUSIN L. - DUMAS S.

Absent : LAPARRA L.

Secrétaire de séance : VENUAT J.

.....

### **Schéma départemental de coopération intercommunale :**

Après avoir rappelé à l'assemblée la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale transmise par le Préfet par courrier du 14 octobre 2015, le maire récapitule les réserves que le conseil municipal a listées en réunion de travail :

1°) L'accord du conseil municipal ne peut être validé qu'à condition que l'ensemble des communautés de communes du schéma directeur intègrent **toutes** et en même temps le nouvel EPCI.

2°) Le périmètre devrait correspondre au périmètre du PETR et les communautés de communes de Commeny Nérès-les-Bains et Montmarault devraient être intégrées dans le nouvel EPCI.

3°) La restructuration des syndicats d'eau devra prendre en compte la nécessaire proximité des élus et le service public, d'une part, et les usagers d'autre part et préserver l'implantation locale à Huriel.

4°) Le Pays d'Huriel devra conserver une antenne locale et son personnel sur son territoire.

5°) La nouvelle organisation devra prendre en compte la spécificité rurale du pays d'Huriel, assurer une répartition financière équitable entre les territoires et permettre de conserver des services d'aménagement spécifiques aux communes rurales.

6°) Les services dans le domaine social et ses spécificités locales devront être préservés.

7°) Le nouvel EPCI devra permettre au Pays d'Huriel de conserver son rôle d'animation et de lien entre les populations.

8°) Le nouvel EPCI devra prendre en compte la spécificité du village d'Huriel (village des métiers d'arts, cité historique) et permettre le développement et la promotion de ce dernier.

9°) Le nouvel EPCI devra permettre au Pays d'Huriel de conserver son lien avec les communes pour organiser les Temps d'Activités Périscolaires.

Le conseil municipal, invité à délibérer, à la majorité (20 voix pour et 2 contre) :

- décide, en l'absence d'informations suffisantes, d'émettre des réserves sur le projet actuel de réforme telles que précisées aux 9 points ci-dessus.
- décide de s'exprimer favorablement dans la mesure où le projet apporterait des réponses détaillées satisfaisantes à l'ensemble des 9 points évoqués, en particulier en demandant une concertation et des accords obligatoires obtenus entre les entités concernées avant validation définitive du projet.